



## Politique relative au volontariat

Adoptée à la 18<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale, tenue du 23 au 25 novembre 2011 à Genève. Sera examinée à la 21<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale en 2017.

### Introduction

Cette politique a pour objet de donner des orientations en matière de volontariat au sein de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La *Stratégie 2020* engage la Fédération internationale à « faire plus, faire mieux et aller plus loin » pour sauver des vies et changer les mentalités. Elle reconnaît que les personnes elles-mêmes sont la ressource la plus importante de leur propre développement, et que celui-ci ne peut être durable que si elles s'impliquent dans le processus et se l'approprient.

La *Stratégie 2020* établit que le volontariat est au cœur du renforcement des communautés. En outre, le volontariat contribue au développement humain durable. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge étant appelées à servir les communautés de l'intérieur, le volontariat est la pierre angulaire de Sociétés nationales fortes et pérennes. La capacité et l'efficacité d'une Société nationale sont directement liées à son aptitude à mobiliser, à gérer et à responsabiliser les volontaires de tous les secteurs des communautés qu'elle sert. Cette aptitude dépend quant à elle des valeurs et des attitudes reflétées par la Société nationale lorsqu'elle cherche à recruter des volontaires dans les communautés.

Les volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge opèrent dans des conditions diverses et complexes, dans un monde en évolution constante où les tendances sociales, démographiques, économiques et environnementales ainsi que les progrès technologiques modifient la structure et le fonctionnement des communautés de même que la façon dont les gens exercent une activité volontaire. La Fédération internationale est déterminée à promouvoir une culture du volontariat dans la société en général et à amener les personnes souhaitant faire du volontariat à privilégier la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge.

### Définition des volontaires et du volontariat

Un volontaire de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge est une personne qui mène des activités bénévoles pour une Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, de façon occasionnelle ou régulière.

Les volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'emploient à rendre le monde plus humain et plus pacifique. Ils le font en fournissant des services directement aux personnes vulnérables et en s'attachant à prévenir et à réduire les vulnérabilités et l'exclusion là où ils le peuvent. De plus, ils participent à la gouvernance et à la direction des Sociétés nationales et de leur Fédération internationale.

Le volontariat au sein de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est organisé par des représentants reconnus des Sociétés nationales et vise à en améliorer les services et les activités, en respectant toujours les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le volontariat est une activité qui repose sur le libre engagement, et n'est nullement motivé par la perspective d'un bénéfice matériel ou financier ou par des pressions extérieures de nature sociale, économique ou politique.

### Protéger et soutenir les volontaires

Les Sociétés nationales sont dotées de systèmes de gestion et de pratiques qui fonctionnent bien pour superviser, soutenir et encourager les volontaires. Ces systèmes et ces pratiques sont adaptés au contexte spécifique de l'action qu'elles mènent, et réagissent aux tendances nouvelles du volontariat qui peuvent aller au-delà des structures établies des Sociétés nationales et inclure, par exemple, le volontariat informel, en ligne et dans les entreprises ou d'autres formes institutionnelles de volontariat.



## Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Les Sociétés nationales veillent à ce que leurs volontaires soient correctement préparés à accomplir leur tâche en leur transmettant en temps opportun les informations adéquates, en leur assurant une formation et leur fournissant des équipements, en leur donnant un avis sur leur travail ainsi qu'en prenant des mesures de sécurité et de sûreté dûment évaluées. Les Sociétés nationales assurent leurs volontaires contre les accidents et leur apportent un soutien psychosocial adéquat lorsqu'ils en ont besoin.

**Dans certaines circonstances, les volontaires eux-mêmes peuvent être vulnérables et les Sociétés nationales veillent à ce que leurs besoins en matière d'assistance et de protection reçoivent l'attention voulue.**

Les Sociétés nationales fournissent aux volontaires l'accès à un apprentissage accrédité et des possibilités de développement personnel afin de les aider à mieux accomplir leur tâche ou leur rôle convenus, et de les encourager à améliorer leurs compétences et leurs capacités et à assumer ultérieurement d'autres rôles au sein de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

En cas de besoin, ou si un volontaire d'une Société nationale a la possibilité de travailler occasionnellement ou sous contrat contre rémunération, la Société nationale reconnaît ce changement de statut et veille à ce que l'emploi soit conforme à la législation nationale applicable.

### Reconnaître les volontaires et leurs réalisations

Les Sociétés nationales reconnaissent que les volontaires jouent un rôle significatif au sein de l'organisation. Elles profitent des occasions formelles et informelles pour reconnaître, de manière individuelle et collective, le travail des volontaires et son impact.

Les Sociétés nationales encouragent les volontaires à participer à la prise de décision ainsi qu'à la définition et à l'amélioration du travail qu'ils effectuent. Un volontaire a le droit de devenir membre de la Société nationale, en acceptant formellement les conditions liées au statut de membre telles qu'elles sont définies dans les statuts de la Société nationale.

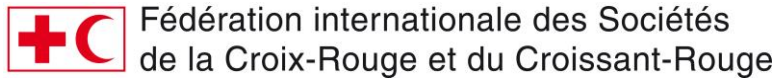
### Promouvoir les volontaires et le volontariat

Les Sociétés nationales reconnaissent la valeur d'une main-d'œuvre volontaire diversifiée et recrutent activement des volontaires, sans considération de race, d'ethnie, de sexe, de croyances religieuses, de handicaps éventuels ou d'âge. Elles lèvent les obstacles physiques, économiques, sociaux et culturels à leur participation et recrutent des volontaires sur la base de leur potentiel. Les Sociétés nationales remboursent aux volontaires les dépenses préalablement approuvées, encourues dans le cadre des tâches qui leur ont été confiées. En outre, les Sociétés nationales travaillent avec les gouvernements, le secteur privé et d'autres partenaires pour promouvoir et favoriser un environnement favorable au volontariat dans la vie du pays.

### S'accorder sur les droits et les responsabilités des volontaires

Les Sociétés nationales établissent à l'attention des volontaires des orientations et des règles écrites qui exposent les droits et les responsabilités de la Société nationale et de ses volontaires. Tous les volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont tenus d'agir, en toutes circonstances, selon les Principes fondamentaux. Ils sont tenus de respecter les règles concernant l'usage de l'emblème et d'empêcher qu'il soit utilisé à mauvais escient. Ils devraient se rendre disponibles pour la Société nationale dans les situations d'urgence, suivant leurs compétences et aptitudes, comme convenu avec la Société nationale.

Dans leur travail auprès des personnes vulnérables, les volontaires sont tenus de s'efforcer de parvenir au meilleur niveau de qualité possible. Ils accomplissent leurs tâches sans faire de discrimination et répondent aux besoins des personnes vulnérables avec compassion et respect. Ils respectent la vie privée des personnes qu'ils servent.



### **Impact de la politique**

La présente politique réaffirme l'importance des volontaires et du volontariat. Elle sert d'orientation pour les Sociétés nationales qui souhaitent élaborer ou actualiser leur propre politique relative au volontariat, de manière à créer un environnement favorable aux volontaires et au volontariat.

La bonne mise en œuvre de cette politique devrait se traduire par une augmentation de la part du volontariat Croix-Rouge et Croissant-Rouge, telle que mesurée par le nombre accru de personnes préférant commencer et poursuivre une activité volontaire au sein de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. L'augmentation pourra être mesurée en comparant ces chiffres aux données de référence de 2010, par le biais du Système de compte rendu à l'échelle de la Fédération.